

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le TROIS JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement salle François Mitterrand en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – NIETO Michèle – SOULIÉ Jérôme – ROMERO Nicole – BORDOLL Christian – SLIMANI Saliha – SCHULTHEISS Pierre – GALLOIS Cécile – MIGUELEZ Philippe – LAURIE Nadine – LAFON Lilian – MARTIN Audrey – TAMA Christophe – COETTE Catherine – MERCIER Marc – FAKIR Saida – ROBERT Pierre – CLOUD Océane – MESNARD-MALO Thomas – SOKPOLI Laetitia – HUGUENOT Julien – BAVAY Solange – DURAND Dominique – ESPIÉ Alain – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – CATHALA Josiane – BRÄNDLI Simon -

EXCUSÉ : LEGRIS Christian (sans procuration)

Secrétaire de séance : MENARD-MALO Thomas

Date de convocation : 29.06.2020

Date d'affichage : 29.06.2020

Titulaires en exercice : 29 Présents : 28 Conseillers avec pouvoirs : 0 Nombre de voix délibératives : 28

Ordre du Jour :

Présidence du Maire sortant :

- Accueil des nouveaux élus et installation du Conseil Municipal (Alain ESPIÉ)
- Désignation d'un secrétaire de séance (Thomas MESNARD-MALO)

Présidence du doyen d'âge:

- Election du Maire (Pierre ROBERT)

Présidence du Maire :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Détermination du nombre de Conseillers Délégués
- Election des Conseillers Délégués
- Délégation au Maire article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Charte de l' élu local et articles du CGCT

Divers :

- Réflexion sur la future composition des commissions
- Information sur l'élection des sénateurs le 10 juillet 2020
- Dates des prochains conseils municipaux
- Formulaire de collecte des coordonnées des élus

PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT

Accueil des nouveaux élus et installation du Conseil Municipal :

Monsieur Alain ESPIÉ, Maire sortant, débute cette séance en indiquant qu'il doit procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal. Il nomme chaque élu par ordre des listes comme suit :

Pour la liste Convergences Citoyennes nouveau souffle pour Carmaux :

- BOUSQUET Jean-Louis
- NIETO Michèle
- SOULIÉ Jérôme
- ROMERO Nicole
- BORDOLL Christian
- SLIMANI Saliha
- SCHULTHEISS Pierre
- GALLOIS Cécile
- MIGUELEZ Philippe
- LAURIE Nadine
- LAFON Lilian
- MARTIN Audrey
- TAMA Christophe
- COETTE Catherine
- MERCIER Marc
- FAKIR Saida
- ROBERT Pierre
- CLOUD Océane
- MESNARD-malo Thomas
- SOKPOLI Laëtitia
- HUGUENOT Julien
- BAVAY Solange
- DURAND Dominique

Pour la liste Carmaux, la gauche rassemblée sociale, écologique et solidaire :

- ESPIÉ Alain
- COURVEILLE Martine
- TOUZANI Rachid
- CATHALA Josiane
- BRÄNDLI Simon

Pour la liste Rassemblement pour Carmaux :

- LEGRIS Christian

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Alain ESPIÉ désigne comme secrétaire de séance le plus jeune des élus, Monsieur Thomas MESNARD-MALO avant de laisser la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Pierre ROBERT.

PRESIDENCE DU DOYEN D'ÂGEElection du Maire :

Monsieur Pierre ROBERT, en liminaire procède à l'appel des élus en leur demandant de se lever à l'appel de leur nom afin de se faire reconnaître.

Avant de procéder à l'élection du Maire, il s'exprime comme suit :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs les journalistes, Mesdames et Messieurs les carmausines et Carmausins qui nous faites l'honneur d'être présents,

Quand je suis arrivé à Carmaux en 2003, je n'imaginai pas être un des Maires – faisant fonction – le plus éphémère de la Vème république, chargé de procéder à la désignation de son Maire. C'est un privilège de l'âge.

Convergences Citoyennes est arrivée largement en tête des élections municipales dans un scrutin perturbé par l'infection au Covid 19. L'infiniment petit a mis à genou l'infiniment grand. Tous les peuples des continents en sont atteints. Il a remis en cause l'économie mondiale, il a remis au grand jour les lacunes de notre système de santé, c'est une crise planétaire sans précédent. Nous pouvons saluer le courage et l'investissement des personnels de santé qui, au risque de leur vie, nous ont accompagné ; nous leur devons notre reconnaissance. Monsieur le Maire, Monsieur ESPIÉ, comme vous, j'ai connu des défaites, l'échec est assez déstabilisant. Je vous l'avoue. Pour ma part, j'ai considéré que les rancœurs et la haine de l'adversaire étaient de mauvaises conseillères ; la vengeance : un mauvais maître. Mais le respect : une méthode.

Je suis certain que vous partagez à ce jour mon avis.

La pratique de la politique est un exercice passionnant, délicat et difficile. La société, très souvent, va plus vite en besoins que ne le perçoit le pouvoir.

Les carmausines et carmausins ont choisi un nouveau souffle, l'espoir d'un changement, une équipe aux compétences pluridisciplinaires : convergences citoyennes.

Ce sera une autre façon d'appréhender la politique de la Ville avec le renouveau, la transparence, de l'écoute et la motivation de toute une équipe.

Merci de m'avoir permis de partager avec vous toutes et tous ces quelques instants. A présent je vais faire procéder à l'élection du nouveau Maire de Carmaux. Ce moment est solennel. »

Monsieur Pierre ROBERT procède ensuite à l'élection du Maire. Il demande quels sont les candidats à la fonction de Maire et Monsieur Jean-Louis BOUSQUET fait acte de candidature.

Résultats du tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il déclare en suivant :

« Chers carmausines, cher carmausins, chers conseillers municipaux,

Merci pour la confiance que vous élus, vous avez portée en moi lors de ce vote. Je n'oublie pas de remercier aussi les électeurs qui ont eu l'audace de porter à la tête de leur ville une équipe totalement renouvelée qui porte un engagement citoyen.

C'est un honneur pour moi d'être le nouveau Maire de Carmaux et de succéder aux nombreux Maires qui ont inscrit notre ville dans l'histoire de France. Petit clin d'œil de l'histoire, j'habite depuis 35 ans avenue Jean Baptiste Calvignac pas très loin de la maison de M. Calvignac.

Je sais que la tâche qui m'attend est extrêmement lourde et difficile. Tellement la ville est en difficulté dans de nombreux domaines. Par nature, je suis optimiste et je sais par mon parcours personnel et professionnel que tout est possible si l'on y croit. A condition que l'on travaille sans relâche et en mobilisant les compétences autour de soi.

Ce n'est pas seul que je réussirai à changer la dynamique de la ville. C'est tous ensemble Carmausines et Carmausins que nous réussirons. Nous devons être soudés et solidaires pour mener ce combat de la renaissance de notre ville. L'esprit d'équipe, les compétences multiples et le volontarisme ont permis à notre liste de remporter la victoire électorale. Nous devons appliquer la même méthode en travaillant tous ensemble à un objectif commun : la réussite de la ville.

Avec l'équipe qui m'entoure nous avons à cœur de travailler pour l'intérêt général des Carmausins en étant à leur écoute mais aussi en rappelant les règles quand ce sera nécessaire. Nous savons qu'une fois élus nous restons des citoyens qui sont au service des citoyens. Notre ambition c'est la réussite de Carmaux.

Il faut que j'en termine là car il nous reste du travail et c'est bien pour cela que vous m'avez élu.

Merci encore aux Carmausines et aux Carmausins.

Merci à tous mes colistiers et à l'équipe de Convergences Citoyennes pour le travail formidable qu'ils ont réalisé.

Et maintenant, qu'un souffle nouveau porte notre ville vers un horizon radieux. »

:

PRESIDENCE DU MAIRE

Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit huit pour la Ville de Carmaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à huit le nombre d'adjoints.

Election des Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élu à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature. Seule la liste conduite par Madame Saliha SLIMANI s'est déclarée.

La liste conduite par Madame Saliha SLIMANI a obtenu le résultat suivant :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	28
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue ⁴	12

Madame Saliha SLIMANI a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée avec les adjoints dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint : Saliha SLIMANI
- 2^{ème} adjoint : Pierre SCHULTHEISS
- 3^{ème} adjoint : Michèle NIETO
- 4^{ème} adjoint : Jérôme SOULIÉ
- 5^{ème} adjoint : Audrey MARTIN
- 6^{ème} adjoint : Philippe MIGUELEZ
- 7^{ème} adjoint : Catherine COËTTE
- 8^{ème} adjoint : Lilian LAFON

Détermination du nombre de Conseillers Délégués :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers délégués à 2.

Ces conseillers seront délégués dans les domaines suivants :

- Sport
- Environnement, Développement Durable, Cadre de vie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 2 le nombre de conseillers délégués.

Election des Conseillers Délégués :

Après un appel à candidature, il est procédé aux votes suivants :

- **Conseiller Municipal délégué au Sport :**
seule candidature de Christophe TAMA

Nombre de bulletins :	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Monsieur Christophe TAMA ayant obtenu la majorité absolue est élu Conseiller Délégué au Sport.

- **Conseiller Municipal délégué à l'environnement, le développement durable et le cadre de vie :**
Seule candidature de Saida FAKIR

Nombre de bulletins :	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Madame Saida FAKIR ayant obtenu la majorité absolue est élue Conseillère Déléguée à l'environnement, le développement durable et le cadre de vie.

Délégation au Maire article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de décisions pour tout ou partie de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1000 €/mois et par demandeur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite des seuils communautaires ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions :
- saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par budget ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une intervention de la 1ère adjointe et, en cas d'empêchement de cette dernière, par le 2^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les délégations de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire.

Charte de l'élu local et articles du CGCT :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET avant de donner lecture à la charte de l'élu local, précise que son groupe a établi la sienne avec quelques spécificités qui lui sont propres et qui figurent ci-dessous.

Charte des Elus de Convergences Citoyennes :

Voir document ci-joint

Charte officielle :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialités, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Divers :

Réflexion sur la future composition des commissions :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la future composition des commissions municipales. En ce qui concerne les commissions facultatives ces dernières seront réduites à 5 membres au lieu de 8 (4 majorité + 1 opposition).

Une proposition de ces futures commissions est distribuée aux élus afin qu'ils puissent se positionner et faire connaître leur choix avant mercredi 8 juillet 2020, 10h au secrétariat général.

Information sur l'élection des sénateurs le 10 juillet 2020 :

L'élection des délégués aux sénatoriales doit impérativement se tenir le 10 juillet, d'où la tenue du prochain conseil municipal à cette date.

Dates des prochains conseils municipaux :

Le prochain Conseil Municipal aura donc lieu vendredi 10 juillet 2020 à 16h dans la salle F.Mitterrand et les points à l'ordre du jour seront les suivants :

- Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
- CCAS : détermination du nombre d'élus et élection des membres
- Commission appel d'offres : élection des membres
- Composition des commissions
- Forfait d'externat
- Tarifs restauration scolaire
- Rénovation de l'école maternelle JBC – demande de subvention
- Renouvellement de la convention avec la FOL
- Vente et acquisition de parcelles
- Elections sénatoriales : Désignation de délégués du conseil municipal et leurs suppléants

En suivant, il est prévu le vote du budget. La date du vendredi 17 juillet à 16h dans la salle F.Mitterrand est retenue.

Formulaire de collecte des coordonnées des élus :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET demande aux élus de retourner le formulaire de collecte de coordonnées qui leur a été remis lors de la prochaine séance.

Avant de terminer cette séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie le Directeur Général des Services et son secrétariat pour leur aide dans la préparation de cette réunion. Il adresse également des remerciements aux services communication et technique pour la mise en place de cette salle ainsi que pour leur réactivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

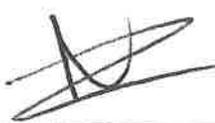
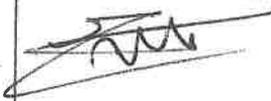
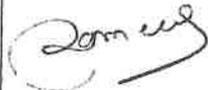
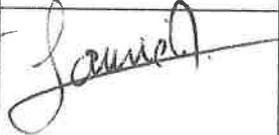
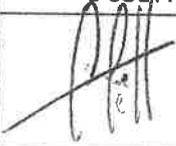
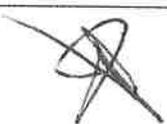
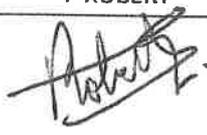
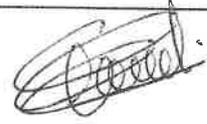
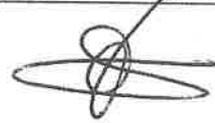
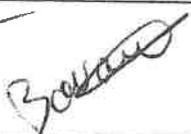
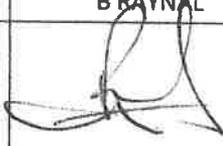
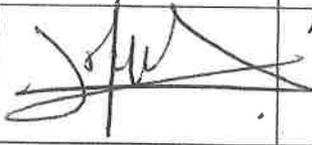
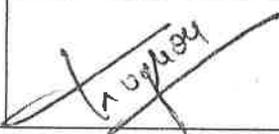
Monsieur le Maire invite les élus et toutes les personnes présentes à partager un vin d'honneur.

CHARTRE ÉTHIQUE

Engagement des élus Convergences Citoyennes :

1. Exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Agir dans le sens de l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qu'il soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. Prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts en particulier lorsque des intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant.
4. Ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Ne pas prendre des mesures accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation du mandat et des fonctions.
6. Assister avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Effectuer le travail nécessaire de préparation et d'analyse afin de prendre des décisions éclairées dans le sens de l'intérêt général.
8. Consulter les citoyens avant de prendre des décisions importantes et structurantes pour la ville.
9. Rendre compte, aux citoyens, des décisions prises dans le cadre de ses fonctions

Je m'engage à respecter les 9 points de la charte ci-dessus.

JL BOUSQUET 	M NIETO 	J SOULIÉ 	N ROMERO 	C BORDOLL 
S SLIMANI 	P SCHULTHEISS 	C GALLOIS 	P MIGUELEZ 	N LAURIÉ 
L LAFON 	A MARTIN 	C TAMA 	C COËTTE 	M MERCIER 
S FAKIR 	P ROBERT 	O CLOUD 	T MESNARD 	L SOKPOLI 
J HUGUENOT 	S BAVAY 	D DURAND 	J CAYRE 	B BAYNAL 
I AYMARD 	A COUFFIN 	A-M TROGNON 	B LITTRÉ 	